ECOA
ECOLE DU CENTRE OUEST DES AVOCATS

Programme formation continue des avocats
Septembre 2022

Thème : Identifier et gérer les conventions réglementées dans les sociétés commerciales

Date : Vendredi 30 septembre 2022 de 9h30 à 12h30

Lieu : Niort

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- *Distinguer les conventions réglementées et les conventions libres*
- *Maîtriser les procédures de contrôles dans la SARL, SAS, SA*
- *Sécuriser les pratiques au regard des dernières actualités législatives et jurisprudentielles*

Méthodes mobilisées :

Programme :

1. Les risques de conflits d'intérêts dans les sociétés commerciales
2. Les boussoles de l'intérêt personnel et de l'intérêt social
3. L'identification des conventions interdites, libres, réglementées
4. Les procédures de contrôle des conventions réglementées
5. La rémunération des dirigeants et les cautions, avals et garanties

Moyens pédagogiques : Intervention orale interactive et remise d'un support détaillé.

Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenante

Madame Sandie LACROIX DE SOUSA, Maître de conférences HDR à l'Université d'Orléans, Directrice du Master 2 Droit et ingénierie patrimoniale.

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2021 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.